

Don d'organe

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer de santé des malades. La loi « bioéthique » du 6 août 2004 adopte le principe du consentement présumé. Toute personne n'ayant pas manifesté son opposition au prélèvement de ses organes ou tissus est considérée comme consentante.

Quelle que soit votre position (opposition à tout prélèvement ou favorable au prélèvement), n'oubliez pas d'en informer vos proches dont le témoignage sera sollicité.

Pour plus d'informations:

Agence de la Biomédecine

www.agence-biomedecine.fr

N° vert: 0 800 20 22 24

www.dondorgane.fr